

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2024/074

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Martine LABAT et Didier FAVARO.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Espieilh pour le financement de travaux d'isolation de la toiture de la mairie (année 2023)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Espieilh sollicitant un fonds de concours d'un montant de 925 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'isolation de la toiture de la mairie

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Isolation de la toiture de la mairie	1 850,00 €	Fonds de concours CCPL	925,00 €
		Autofinancement commune	925,00 €
Total	1 850,00 €	Total	1 850,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 925 € à la commune d'Espieilh pour le financement de l'opération Travaux d'isolation de la toiture de la mairie.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 16 MAI 2024

Publiée le 16 MAI 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240502-2024-074B-AI
Date de rétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024